



POUVOIR JUDICIAIRE

A/2122/2003

ATAS/74/2004

ARRÊT

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

du 03 février 2004

6^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____

recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,
route de Chêne 54, Genève

intimée

Siégeant : Mme Doris WANGELER, Présidente,
Mme Giovanna DESCLOUX et M. Pierre GUERINI, Juges assesseurs

1. **Attendu** en fait que par décision de sommation du 14 octobre 2003, la Caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après la CCGC) a fixé le montant des cotisations dues en qualité d'étudiant par Monsieur A_____ à 400 fr. 80 pour l'année 2002 ;
2. Que par courrier du 28 octobre 2003, l'intéressé a recouru contre la décision de la CCGC ;
3. Que par courrier du 14 novembre 2003, ce dernier a déclaré retirer son recours ;
4. **Considérant en droit** que le recours a été retiré et qu'il convient de rayer la cause du rôle ;

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

Statuant

1. Prend acte du retrait du recours ;
2. Raye la cause du rôle.

La greffière :

Nancy BISIN

La Présidente :

Doris WANGELER

La secrétaire-juriste : Frédérique GLAUSER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe